

EXTRAIT

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal de RAMBROUCH

SEANCE publique du 19 décembre 2019.

Date de l'annonce publique de la séance: 10 décembre 2019.

Date de la convocation des conseillers: 10 décembre 2019.

Présents: MM. RODESCH, bourgmestre.
BINCK, ép. SCHAACK, échevine ; BOLMER, échevin.
HENGEN, KETTMANN, ép. SOARES PEREIRA, MELCHIOR, MOLITOR,
PICARD ép. MECKEL, PLETSCHEITTE, SCHÜLLER et WANDERSCHIED
conseillers.
M. PLETGEN, secrétaire communal.

Absents: - excusés: ./.
- sans motif: ./.

Point de l'ordre du jour : 05

OBJET: **APPROBATION** du projet de modification ponctuelle du plan
d'aménagement particulier PAP-QE à KOETSCHETTE, rue des Alliés.
Référence du Ministère de l'Intérieur : 18576/79C.

Le Conseil communal,

Vu loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et particulièrement les articles 29, 30 et 31 de cette loi ;

Vu les règlements grand-ducaux du 28 juillet 2011 portant exécution de cette loi modifiée ;

Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant

1. la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
2. la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ;
3. la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'État et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant : 1) promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, 2) sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie, 3) portant modification, sub f), de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier «quartier existant» et du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du PAP-QE « rue des Alliés » à KOETSCHETTE, élaborée par le bureau d'études CO3 s.à r.l., 3 boulevard de l'Alzette, L-1124 Luxembourg, et ayant pour objet la suppression d'une partie d'une contenance de 11 ares de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch, numéro cadastral 118/3697 ;

Considérant que la partie de 11 ares est supprimée du PAP-QE « rue des Alliés » afin de l'incorporer dans l'extension ponctuelle du PAG au même lieu-dit en vue de la création d'une « zone spéciale-rue des Alliés », superposée d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », en vue de la mise en œuvre d'une maison de retraite ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle PAP-QE en question, composé d'un argumentaire justifiant l'initiative et le plan de localisation 06,18_pap-qe_II, destiné à suivre la procédure allégée décrite à l'article 30bis de la loi du 19 juillet 2004, a fait l'objet d'une analyse de conformité au plan d'aménagement général de la commune par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 mars 2019 ;

EXTRAIT

Considérant que le projet d'aménagement particulier a ensuite été transféré par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception à Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier a été publié dans le tableau des publications officielles à Rambrouch en date du 4 mars 2019 et dans 4 quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg portant information au public que ledit projet sera déposé pendant 30 jours à l'inspection des intéressés ;

Considérant qu'il y a lieu de constater qu'aucune réclamation écrite n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins en relation avec le projet de modification ponctuelle du PAP-QE « rue des Alliés » à KOETSCHETTE ;

Vu le courrier daté du 15 avril 2019, par lequel Madame la Ministre de l'Intérieur porte à la connaissance du bourgmestre que le projet de modification ponctuelle du PAP-QE « rue des Alliés » tel que présenté ne peut être adopté suivant la procédure allégée faisant l'objet de l'article 30bis de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et que dès lors le projet dont question sera transmis pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement pour ensuite être traité en conformité avec les dispositions de l'article 30 de cette même loi ;

Vu l'avis, émis conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, par la cellule d'évaluation en date du 7 juin 2019, entré au secrétariat communal le 12 juin 2019 ;

Considérant que la cellule n'a pas d'objections à formuler à l'encontre du projet présenté ;

Considérant que le projet visé est donc soumis au vote définitif sans aucune modification par rapport à la version initiale ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch actuellement en vigueur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

procède au scrutin nominal et à l'unanimité des voix

approuve la modification ponctuelle du PAP-QE « rue des Alliés » à KOETSCHETTE, élaborée par le bureau d'études CO3 s.à r.l., 3 boulevard de l'Alzette, L-1124 Luxembourg, et ayant pour objet la suppression d'une partie d'une contenance de 11 ares de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch, numéro cadastral 118/3697, afin de l'intégrer dans la « zone spéciale-rue des Alliés », superposée d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », en vue de la mise en œuvre d'une maison de retraite ;

transmet la présente pour approbation à l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

-- suivent les signatures --

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

